



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Délégation Provence et Corse

***Maintenance des systèmes de détection de sécurité incendie des
sites de la Délégation Provence et Corse***

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

N° 2026/004 du 15/01/2026

Le présent C.C.T.P. comporte 16 feuillets numérotés de 1 à 15

SOMMAIRE

1. Objet	3
2. Prestations	3
3. Conditions réglementaires et techniques	4
3.1 Qualifications de l'entreprise et de ses personnels	4
3.2 Réglementations et prescriptions à observer	5
3.3 Outillage et matériels	5
3.4 Respect de l'environnement	5
3.5 Contenu des prestations	5
3.6 Limites de prestations	5
3.7 Liste des installations	6
3.8 Consommables et pièces détachées	6
3.9 Pièces de rechange	6
4. Contenu des prestations	7
4.1. Prestation récurrente	7
4.1.1 Maintenance préventive	7
4.1.2 Maintenance corrective	11
4.1.3 Documents de suivi de marché et rapport annuel	12
4.1.4 Divers	13
4.1.5 Fin de contrat	13
4.2 Prestation à la demande	14
4.2.1 En marge de la prestation récurrente	14
4.2.2 Travaux spécifiques	14
5. Obligations du CNRS	15
6. Obligations du Titulaire	15

1. Objet

Le présent descriptif permettra la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) présents dans les bâtiments CNRS de la circonscription Provence et Corse. Le titulaire s'engage à assurer un entretien « normal », tel que décrit dans la norme NF S61-933, de toutes les installations, objet du présent marché, du détecteur ou déclencheur manuel jusqu'au tableau de signalisation, d'alarmes, incluant les systèmes d'extinction automatique, ainsi que l'ensemble des sujétions techniques.

Les sites concernés sont :

- **Campus Joseph Aiguier – 13009 Marseille**
 - NB : Le bâtiment C, MJA170 sera intégré complètement au présent marché une fois les travaux de l'immeuble terminés fin 2026.
- **CINAM – Campus de Luminy – 13009 Marseille**
- **CIML – Campus de Luminy – 13009 Marseille**
- **CPPM – Campus de Luminy – 13009 Marseille**
- **LSBB – 84400 Rustrel**
- **Station de primatologie – 13790 Rousset**
- **OHP – 04870 Saint Michel l'Observatoire**
- **LMA - 13013 Marseille**
- **LEST – 13100 Aix-en-Provence**

2. Prestations

Le titulaire pour la fréquence et la nature des vérifications devra tenir compte de l'installation, des prescriptions réglementaires et des conditions ambiantes en respectant une période minimale d'une visite par semestre.

Le titulaire réalisera 1 visite semestrielle soit 2 visites par an planifiées :

- Une visite de contrôle (essai par zone et fonction)
- Une visite complète (totalité des équipements).

Les vérifications porteront sur les systèmes de sécurité incendie définis en annexe 1 (liste non exhaustive). Les prestations de maintenance préventive seront réalisées pendant les créneaux journaliers et horaires suivants du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Un planning d'intervention détaillé sera proposé à minima à M-1 et soumis à validation de chaque Gestionnaire de site CNRS.

Le titulaire mettra en place tous les moyens nécessaires pour maintenir en parfait état de marches les installations que cela soit de manière palliative ou curative en complément des visites de maintenance préventives.

3. Conditions règlementaires et techniques

3.1 Qualifications de l'entreprise et de ses personnels

L'ensemble du personnel intervenant sur les sites doit disposer d'une qualification professionnelle sur les systèmes électriques courants faibles et courants forts.

Compte tenu du périmètre des installations faisant l'objet du présent CCTP dont la particularité est d'agir pour la sécurité des personnes et des biens, les équipes d'intervention doivent compter des techniciens compétents en électronique et automatisme, et participer régulièrement à des stages de mises à niveau sur les différents équipements. Le personnel doit être apte à intervenir sur les systèmes de plusieurs constructeurs.

Le titulaire s'engage à n'utiliser que du personnel de compétences parfaitement adaptées aux prestations à assurer, à savoir :

- Du personnel appartenant à un service de maintenance possédant les certifications suivantes :
 - Certifications APSAD de service de « maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie »
 - Certifications APSAD domaine 13 de service « de maintenance des systèmes d'extinction automatique à gaz (EAG) »
 - Du personnel appartenant à un service de maintenance possédant les qualifications QUALIFELEC Indice CF2 Domaine ST.
- Pour ce qui concerne les prestations qui le justifient, du personnel habilité suivant la publication UTE C 18-510. Une copie des titres d'habilitation du personnel titulaire affecté aux différentes interventions sera remise dans le cadre de l'offre et en cas de changement lors de l'exécution du marché.

Il est ajouté que les opérations de maintenance corrective doivent être réalisées par un personnel habilité pour intervenir sur le système de sécurité incendie aux niveaux d'accès III et IV tels que définis dans la norme NFS 61 – 931, à savoir :

- Niveau III : Personnel habilité à faire de la maintenance et de la vérification ; ce niveau permet :
 - De procéder aux opérations de vérification et de mesure afin de s'assurer du bon fonctionnement et de remplacer les éléments dont le remplacement est prévu par le constructeur.
 - De changer des paramètres dont la modification a été prévue à la conception.
- Niveau IV : Personnel autorisé par le constructeur ; ce niveau comprend toute intervention non prévue dans les niveaux I à III comme par exemple, dessoudage et remplacement à l'identique d'un composant électronique, modification du programme d'exploitation.

Le titulaire devra détenir la qualification APSAD I7-F7 et répondre aux aspects règlementaires des normes NFS 61 933 à 61 940. Les candidats devront préciser le nombre et la qualification des personnels susceptibles d'intervenir.

Dans son offre, le candidat devra justifier de tout ou partie des certifications et qualifications imposées ci-dessus. Il indiquera notamment, pour chacun de ces techniciens intervenant, le niveau de qualification, d'habilitation et de certification ainsi que les stages suivis au cours des 2 dernières années.

3.2 Réglementations et prescriptions à observer

Pour l'exécution des prestations, le titulaire devra se conformer aux normes, règlements et directives européennes en vigueur. Sans se vouloir exhaustive, la liste ci-dessous précise les textes courant auxquels le titulaire se soumet :

- aux spécifications formelles du constructeur
- aux règlements de sécurité en particulier des ERP MS53 à 57 et des IGH type W
- au code du travail en particulier R237-1 à R237-28
- APSAD R7, R13, R16 et R17
- Décret 2002-460 du 4 avril 2002
- NFC 15-100
- UTE C 15-103
- UTE C 18-510
- NFC 48-150
- NFS 61-930 à NFS 61-940
- NFS 61-950, 61-961, 61-962, 61-965, 61-966
- NF 54 -1 à 54 -5, 54-7, 54 – 10 à 54 -12
- Autres textes relatifs à ce type de prestations (liste non exhaustive).

3.3 Outillage et matériels

Le titulaire devra mettre en place l'ensemble des moyens nécessaire à la bonne exécution de ses prestations notamment au niveau de l'outillage, des équipements de manutention, des moyens d'accès (échelles, échafaudages, plates-formes, ...) et des protections. Aucun matériel ne sera amené en cas de défaut.

3.4 Respect de l'environnement

Le titulaire précisera les garanties apportées dans le cadre de l'application des dispositifs liés au développement durable.

Le titulaire du présent marché a l'obligation contractuelle de recycler l'ensemble des déchets produits. Ceci concerne les accessoires, les dispositifs de nettoyage, les graisses, les huiles, les têtes de détection et les batteries. Tous les déchets sont évacués immédiatement par le titulaire, il n'y aura donc pas de stockage sur site. Le titulaire s'engage à fournir, à chaque élimination, les bordereaux de traitement réglementaires dans un délai de 4 semaines.

3.5 Contenu des prestations

Ce marché est à obligation de résultats. D'une manière générale le titulaire est responsable de l'entretien des installations fixes, du diagnostic précis en cas de panne, du dépannage et de la réparation de ces installations. Ce marché comprend deux parties qui concernent :

- La maintenance préventive (entretien),
- La maintenance corrective (diagnostic, dépannage y compris en astreinte réparation).

3.6 Limites de prestations

La limite amont des prestations pour les installations est définie au niveau des sources de sécurité constituant les Alimentations Électriques de Sécurité (AES).

Ainsi, les câbles d'alimentation en 400 V ou 230 V des sources de sécurité sont exclus du présent marché.

En revanche, les sources de sécurité, les organes de commande ainsi que les AES sont inclus dans le périmètre du marché.

Il n'existe aucune limitation aval.

3.7 Liste des installations

Sur la base des limites de prestations définies ci-dessus, la liste des installations à prendre en compte est établie conformément à l'Annexe 1.

Cette liste est toutefois donnée à titre indicatif et nécessitera d'être détaillée et validée par le titulaire lors de la phase préparatoire du marché.

La phase préparatoire consiste en une période d'une durée de 2 mois en début de marché, période pendant laquelle le titulaire est autorisé à visiter les installations pour relever l'ensemble des détails dont il a besoin pour mener à bien ses prestations sans que cela ne remette en cause le montant du marché, ou les missions qui sont dues.

3.8 Consommables et pièces détachées

Le titulaire fournit tous les produits et ingrédients (chiffon, huile, graisse, antigel, solvants, détartrants, etc.), toutes les petites pièces d'usure (joints, ressort, ...), les petits matériels (voyants, relais, fusibles, contacteurs, visserie et petite boulonnerie, etc.), les outillages et appareils de contrôle nécessaires à l'exécution des prestations.

Cette fourniture est incluse dans les prix forfaitaires du marché.

3.9 Pièces de rechange

Les pièces et équipement dont le remplacement est préconisé (suite aux opérations de maintenance préventive ou rendu nécessaire suite à un incident) **est intégré dans la partie forfaitaire du marché.**

Pour la fourniture de matériel dont le montant unitaire est supérieur à 50 € HT (suite aux opérations de maintenance préventive ou rendu nécessaire suite à un incident), un devis détaillé conforme au BPU de l'accord cadre sera transmis au CNRS pour accord.

Les pièces détachées de remplacement seront conformes aux pièces d'origine, pour autant qu'elles existent toujours sur le marché et que l'évolution des techniques ne permette pas l'installation de pièces plus perfectionnées ou de rendement supérieur.

Tout changement de caractéristiques, doit être immédiatement signalé au CNRS.

Dans tous les cas, les pièces devront être des pièces dites équivalentes aux pièces d'origine et le titulaire devra respecter les règles d'associativité entre matériels. Il appartient au titulaire de faire en temps voulu les démarches nécessaires pour l'achat de ces produits et matériel compte tenu des délais d'approvisionnement.

Si le titulaire est à l'origine d'un incident, la réparation est entièrement à sa charge quel que soit le montant des fournitures.

4. Contenu des prestations

Ce présent marché est à obligation de résultats.

D'une manière générale le titulaire est responsable de l'entretien des installations fixes, du diagnostic précis en cas de panne, du dépannage et de la réparation de ces installations.

Ce marché comprend deux parties qui concernent :

- **Prestations récurrentes** : Les prestations indispensables et contrôlables liées à la maintenance préventive ainsi que les prestations de maintenance corrective : diagnostic, dépannage, réparation visant à maintenir en bon état de fonctionnement les installations ;
- **Prestations à la demande** : Les prestations de maintenance corrective planifiable tel que le remplacement d'équipement défaillant ou en jouvence, la modification des installations ou les mise en conformité.

Les SSI devront fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le titulaire doit assurer les dépannages selon les conditions définies à l'article 4.1.2 du présent document.

4.1. Prestation récurrente

Aucune intervention de maintenance corrective ne peut remplacer une visite de maintenance préventive.

4.1.1 Maintenance préventive

Il s'agit des opérations périodiques de maintenance préconisées par les constructeurs à savoir les opérations courantes destinées à maintenir à tout moment l'aptitude au bon fonctionnement de l'ensemble des SSI.

Cette maintenance se composera d'une vérification annuelle pour l'ensemble l'installation de détection incendie et d'une vérification par semestre pour les installations d'asservissement et essais du C.M.S.I, à partir d'un détecteur et d'un D.M par zone de sécurité (cf norme NF S61.933 – A2).

Dans le cadre de son obligation de résultat, le titulaire devra veiller à ce que tous les matériels soient toujours dans un état de fonctionnement optimum.

Le titulaire devra informer le CNRS de toute nécessité de remplacement d'un matériel définitivement inutilisable, dans un délai compatible avec les contraintes et délais de réapprovisionnement.

Par ailleurs, dans le cadre du présent marché, le titulaire assurera :

- Les opérations de préparation aux vérifications périodiques, comprenant notamment la vérification par sondage du bon fonctionnement global des installations, l'assistance aux organismes de contrôle ainsi que la remise en ordre des installations à l'issue de ces vérifications ;
- La participation aux essais de mise en service de nouveaux équipements, afin de permettre leur intégration dans le périmètre du marché dans le cas où un avenant serait conclu ;
- L'examen, le contrôle et la mise à jour des documents d'exploitation, incluant :
 - l'examen des dossiers d'identité des SSI,
 - la mise à jour des instructions de manœuvre,
 - la tenue et la signature du registre de sécurité,
 - le renseignement systématique des livrets d'entretien du SSI après chaque intervention,
 - la vérification de la cohérence et de la bonne correspondance des zones de mise en sécurité (ZS), des zones d'alarme (ZA) et des autres zonages associés.

Les prestations couvrent, au minimum, les opérations suivantes :

- **Vérification générales et vérifications d'aspect**
 - Inspection approfondie du tableau de signalisation
 - Nettoyage, contrôle des fixations, serrage des bornes, contrôle des étiquettes (Vignette NF, plaquettes de références)
 - Vérification des voyants lumineux. La vignette N.F. sera soit celle d'origine, soit celle de la remise en service.
 - Examen des documents d'exploitation de manière à vérifier l'adéquation du dossier au règlement de sécurité, la conformité de l'installation, les conditions d'exploitation, la bonne tenue des documents.
 - Inspection visuelle de l'état des éléments constitutifs de l'installation.
 - Essais des télé transmetteurs téléphoniques
- **Opération de contrôle des sources électriques et de la commutation :**
 - Source principale d'alimentation
 - Isolement
 - Continuité du conducteur de protection
 - Caractéristique des protections contre les contacts indirects et les surintensités
 - Source secondaire d'alimentation
 - Protection, connexions
 - Contrôle des signalisations
 - Coupure de la source principale
 - Source auxiliaire
 - Tableau de signalisation
- **Opérations effectuées sur les zones de détection**
 - Vérification de la bonne implantation des éléments de sécurité en fonction des modifications apportées aux locaux
 - Contrôle de la bonne correspondance des zones
 - Essai de dérangement de chaque boucle en débranchant successivement un détecteur, un fil et/ ou en enlevant un fusible
 - Contrôle de la valeur ohmique de ligne
 - Opérations effectuées sur chaque centrale
 - Nettoyage de la baie
 - Test lampes
 - Vérification des fusibles de protection 220 V et 24 V
 - Vérification de la source d'alimentation de sécurité et secteur
 - Vérification de transformateur/redresseur et chargeur de batterie
 - Vérification de la charge des batteries et nettoyage des cosses
 - Mise en fonctionnement en secours et contrôle des tensions et courants
 - Remise en fonctionnement normal
 - Contrôle des tensions et protections
 - Vérification des branchements de lignes de détection et de commande pour chaque zone
 - Contrôle individuel des différentes cartes
 - Vérification des raccordements, connexions et interfaces
 - Vérification du fonctionnement de l'unité interne de gestion d'alarme après temporisation
 - Essai de fonctionnement des différents asservissements
 - Essai de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores
 - Dépoussiérage
 - Remise en service

- **Opérations effectuées sur les détecteurs**

- Vérification de fonctionnement de l'indicateur d'action
- Essai de déclenchement réel avec matériel de simulation d'incendie
- Contrôle du témoin lumineux de détection
- Remplacement des détecteurs automatiques d'incendie à l'identique pendant la durée du contrat selon prescriptions particulières de l'installateur. Les détecteurs seront révisés par le titulaire du marché en dehors des locaux.
- Le titulaire remettra le récépissé justifiant le conditionnement ou la prise en charge des détecteurs échangés et notera sur le rapport l'emplacement des détecteurs changés. Sur ce type de détecteurs une étiquette précisera l'année de reconditionnement.
- Nettoyer ou échanger les détecteurs thermiques ou optiques, selon des prescriptions du fabricant
- Les boucles concernées par l'échange ou le nettoyage de leurs détecteurs seront notés sur le document de visite prévu au paragraphe « Documents de suivi de marché et rapport annuel » ci-dessous
- Sur chaque boucle de détecteurs, pendant l'échange, vérifier le signal dérangement pour coupure de ligne, éventuellement court-circuit ou manque détecteur
- En cas d'échange de détecteurs, vérifier le fonctionnement en alarme de tous les détecteurs échangés à l'aide de l'appareil vérificateur adapté à chaque type de détecteur. Tous ces essais doivent se faire sur la source principale. Vérifier le bon fonctionnement des indicateurs d'action, s'ils existent, et des signalisations visuelles et sonores correspondantes au tableau.

- **Opérations effectuées sur les déclencheurs manuels**

- Vérification de l'état général
- Essai de fonctionnement
- Vérification du fonctionnement des éléments de sécurité associés

- **Opérations effectuées sur les avertisseurs sonores**

- Contrôle de l'état de chaque avertisseur
- Essai de fonctionnement

- **Opérations effectuées sur dispositifs de commande électromagnétiques des portes coupe-feu**

- Vérification du câblage et du branchement électrique
- Essai de fonctionnement par déclenchement électromagnétique
- Remise en place

- **Opérations effectuées sur les dispositifs de désenfumage**

- Essai de fonctionnement
- Remise en place
- Mesures du débit d'air pour le désenfumage mécanique

- **Opérations effectuées sur les installations d'EXTINCTION AUTOMATIQUE À GAZ (EAG)**

L'installation de détection automatique d'incendie et d'extinction automatique à gaz doivent être vérifiées selon les dispositions de la règle APSAD R7.

Dans le cadre de la présente règle, la totalité de l'installation DI doit être vérifiée tous les 6 mois.

- Vérification Semestrielles

- Vérification du bon fonctionnement des matériels utilisés concourant à l'étanchéité du local protégé.
- Essai fonctionnel du système d'extinction sans émission d'agent extincteur et des dispositifs de temporisation et d'alarme
- Examen de la tuyauterie, des diffuseurs, Vannes, conteneurs
- S'assurer de la valeur correcte pression ou masse de gaz dans chaque réservoir. Les résultats sont enregistrés dans le dossier maintenance.

- Vérifications annuelles

- Précisez votre mode de vérification de l'Intégrité du local.
Lorsque la surface totale de fuite mesurée a augmenté par rapport à celle mesurée lors de la vérification de conformité, le titulaire doit en informer l'exploitant afin de prendre toutes dispositions pour faire réduire la fuite.

- **Essais des boucles de détecteurs**

Effectués selon les fiches techniques fournies par l'installateur, à l'aide d'appareils vérificateurs adaptés au type de détecteurs

- Sur chaque boucle, effectuer un essai d'alarme et de réarmement détecteur par détecteur
- Lorsqu'elles existent, vérifier le fonctionnement et la signalisation des fonctions supplémentaires intégrées. Ces essais devront être effectués sur la source secondaire pour au moins une boucle.
- Successivement sur chaque boucle, provoquer au moins un des dérangements suivants : Court-circuit, coupure ou dépose d'un détecteur
- Vérifier les signalisations lumineuses et sonores correspondantes
- Veiller au bon rétablissement du système normal de l'installation
- Remise à l'état de veille du tableau
- Remise en service des commandes des automatismes Le document de visite est à remplir et un rapport de vérification est à faire.

A la suite des opérations effectuées aux paragraphes précédents, le titulaire doit, en présence du responsable de l'installation, remettre en fonctionnement les organes commandés et s'assurer que l'installation est en totalité en état de veille général.

4.1.2 Maintenance corrective

La maintenance corrective a pour objectif de remettre l'équipement ou l'installation concernée dans l'état dans lequel il peut accomplir sa fonction en toute condition de fiabilité et de sécurité.

Elle intègre la maintenance palliative (dépannage même provisoire) et la maintenance curative (opérations destinées à remettre en ordre une installation suite ou pas à un dépannage).

La maintenance corrective concernera également l'ensemble des Dispositifs Actionné de Sécurité (DAS) hors parties mécanique (moteurs, trappes, porte coupe-feu, verrouillage, boîtier à clé, asservissement climatisation).

La maintenance corrective a pour finalité de rétablir l'équipement ou l'installation concernée dans un état lui permettant d'assurer pleinement sa fonction, dans des conditions optimales de fiabilité et de sécurité.

En cas de panne, le CNRS informera le titulaire par téléphone, par courriel ou via la GMAO.

Le titulaire s'engage, dans son offre, à définir de manière précise les procédures de déclaration des pannes et de leur prise en charge, ainsi qu'à fournir l'ensemble des coordonnées nécessaires.

La date et l'heure de la demande constituent le point de départ des délais d'intervention et de remise en état.

Dans le cadre de la maintenance préventive, l'entreprise établira, en concertation avec le gestionnaire de site, un planning d'interventions.

Le titulaire devra informer le gestionnaire de site, par courriel ou par courrier, des dates et horaires de ses visites.

Concernant les opérations de maintenance corrective (dépannage, réparation), tout incident affectant les installations objet du présent marché étant susceptible d'entraîner des conséquences indésirables, une forte réactivité est exigée du titulaire.

Celui-ci est tenu d'intervenir sans limitation du nombre d'interventions, d'effectuer les réparations nécessaires et de remettre en service les installations techniques dans les délais les plus courts.

L'offre de base du candidat inclut la maintenance corrective en heures ouvrables, soit du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.

- **Temps d'intervention - 4 heures maximum** - Le « temps d'intervention » comprend la durée entre l'heure de l'appel téléphonique et l'arrivée sur site du personnel d'astreinte afin d'établir son diagnostic et prendre les décisions qui s'ensuivent.
- **Temps de dépannage - 8 heures maximum** - Le « temps de dépannage » correspond à la durée nécessaire pour la remise en fonction même provisoire de l'installation.
- **Temps de réparation - 3 jours maximum** - Le « temps de réparation » correspond à la durée nécessaire pour la remise en fonction définitive de l'installation.
- **Astreinte téléphonique** pour la gestion des pannes ne permettant plus l'exploitation du bâtiment **entre 19 H 30 et 7 H 30 du lundi au vendredi et les week-ends.**
Cela concerne des défauts majeurs comme l'arrêt de la centrale.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une plate-forme téléphonique assurant la prise en compte des demandes d'intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
et à intervenir en cas de panne, à la demande de l'utilisateur, dans les délais définis à l'article 4.1.2

Il devra également garantir la traçabilité et l'archivage de l'ensemble des demandes d'intervention.
Les heures ouvrables sont définies comme étant celles comprises entre le lundi 7 h 30 et le vendredi 19 h 30.

Les fournitures de pièces, la main-d'œuvre ainsi que les frais de déplacement liés aux interventions complémentaires à la vérification annuelle sont inclus dans l'offre.

Si le titulaire propose la mise en place d'une GMAO, il devra assurer :

- la formation de son personnel et des utilisateurs du CLIENT à l'utilisation de la GMAO,
- le paramétrage complet du système.

4.1.3 Documents de suivi de marché et rapport annuel

A l'issue de chaque intervention, le titulaire du marché établira un rapport d'intervention, comprenant les renseignements suivants :

- Date et heure de début et de fin d'intervention
- Nom du technicien
- Diagnostic de la panne
- Nature des travaux effectués
- Pièces remplacées
- Les observations jugées utiles (site et bâtiment concerné)

Le titulaire devra transmettre un rapport annuel d'activité. Ce document présentera notamment :

- La liste des opérations d'entretien et de dépannage réalisées au cours de l'année écoulée.
- Un tableau récapitulatif du respect des périodicités de maintenance, précisant pour chaque équipement la date de la dernière maintenance préventive et mettant en évidence les équipements tiers pour lesquels les délais sont dépassés.
- Un historique des incidents comprenant :
 - Les moyens mis en œuvre pour rétablir le fonctionnement,
 - L'analyse des causes,
 - Les préconisations visant à éviter la réapparition de ce type d'incident,
 - L'évolution des indicateurs de maintenance,
 - Des statistiques relatives à la sécurité,
 - La prévision des travaux à réaliser au cours de l'année suivante.

Le titulaire du marché s'engage en outre à renseigner le registre de sécurité de chaque site à l'occasion de toute intervention.

4.1.4 Divers – prestations connexes

Le Titulaire s'engage à être pleinement disponible pour l'accompagnement de l'ensemble des contrôles réglementaires obligatoires réalisés par un organisme agréé sur les équipements couverts par le présent contrat.

À ce titre, il assurera l'assistance du contrôleur, le suivi des opérations de contrôle et réalisera toutes les manœuvres nécessaires au bon déroulement des essais, ainsi que les réarmements indispensables à la remise en service des installations.

Cette prestation est incluse dans la prestation forfaitaire. Sa durée pourra varier, selon les sites, d'une demi-journée à trois jours. Le Titulaire s'engage également à être disponible chaque fois que sa présence sera requise lors des visites des commissions de sécurité.

Par ailleurs, le Titulaire se rendra disponible auprès du CNRS pour assurer un rôle de conseil dans le cadre du pilotage des installations, notamment pour :

- l'accompagnement des contrôles réglementaires,
- l'analyse des besoins de mises en conformité ou de jouvence,
- l'assistance aux projets de modification des installations,
- la veille technologique et réglementaire.

4.1.5 Fin de contrat

Le titulaire s'engage, à l'issue de l'exécution du marché, à restituer l'ensemble des matériels et équipements dans un état normal d'entretien et de bon fonctionnement. Un procès-verbal contradictoire d'état des lieux des installations et des équipements sera établi en fin de marché, en présence du nouveau titulaire désigné. Le CNRS pourra, le cas échéant, se faire assister par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée.

Le titulaire accepte, durant le dernier mois d'exécution de son marché, la présence du nouveau titulaire pour assurer la transition, sans que cela n'ouvre droit à une rémunération complémentaire.

En cas de carence constatée dans l'exécution des obligations prévues au présent marché, les travaux de remise en état nécessaires seront réalisés aux frais exclusifs du titulaire sortant.

Le titulaire s'engage également à restituer, en fin de marché, l'intégralité de la documentation nécessaire à la maintenance complète des installations. Tous les frais liés à la reproduction, à la remise en état ou à la reconstitution de cette documentation seront intégralement à la charge du titulaire.

4.2 Prestation à la demande

4.2.1 En marge de la prestation récurrente

En complément de la prestation récurrente, le titulaire pourra être amené à réaliser des travaux spécifiques faisant l'objet de l'émission d'un bon de commande dédié.

Lors des opérations de maintenance préventive, et sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire de site, le titulaire pourra procéder au remplacement de certains consommables (notamment les batteries) ou de certains équipements (détecteurs, indicateurs d'action, etc.), dès lors que ces interventions ne perturbent pas le déroulement de la maintenance préventive. Ces actions s'inscriront dans une logique d'optimisation de la prestation au bénéfice du CNRS, notamment par la réduction des frais de déplacement et l'optimisation des temps de main-d'œuvre.

Lors des interventions de dépannage, et avec l'accord du gestionnaire de site, le titulaire pourra également procéder au remplacement en urgence des équipements défectueux afin d'assurer une remise en état immédiate et complète du bon fonctionnement des installations.

4.2.2 Travaux spécifiques

Les situations suivantes donneront lieu à l'émission d'une offre spécifique, établie conformément au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

- La mise en conformité des installations à la suite des visites de maintenance préventive ou des contrôles réglementaires ;
- La modification des installations pour adaptation à l'usage ou à l'évolution des besoins ;
- La jouvence des équipements devenus obsolètes ou présentant des signes de vieillissement ou de détérioration ;
- Le remplacement de matériel en cas de dégradation.

Sont expressément exclus de ce périmètre les travaux de réhabilitation ainsi que les modifications relevant d'une opération immobilière.

Cas particulier :

Lorsque le titulaire estime que certaines prestations ne peuvent être réalisées que dans ses usines ou ateliers, il en informe préalablement le gestionnaire du marché.

Celui-ci, en concertation avec le titulaire, définit les moyens matériels et organisationnels nécessaires pour garantir le maintien du niveau de sécurité pendant la période d'indisponibilité des installations. L'ensemble des moyens ainsi mis en œuvre est à la charge exclusive du titulaire.

À l'issue des travaux, le titulaire s'engage à vérifier et à garantir que l'installation a effectivement retrouvé son état de référence et son niveau de fonctionnement et de sécurité initial.

5. Obligations du CNRS

Dans le cadre du présent contrat, le CNRS s'engage à :

- Mettre à disposition du Titulaire du personnel habilité pour accéder aux locaux spécifiques : Animaleries, Laboratoire L2, locaux fermés (TGBT, Groupe électrogène, déchets radioactifs etc...), liste non exhaustive ;
- Maintenir ou mettre en conformité suivant la législation ou la réglementation en vigueur ses installations. L'ensemble de ces frais sera à la charge du CNRS. De même, toutes analyses ou contrôles réglementaires seront réalisés par le CNRS ;
- Mettre à disposition les moyens d'accès nécessaires - badge d'accès et trousseau de clé entreprise - au Titulaire pour intervenir de manière autonome dans les zones autorisées sans besoin d'accompagnateurs. Ces moyens d'accès seront à restituer après chaque intervention.

6. Obligations du Titulaire

Compte tenu de la nature des installations concernées et du caractère sensible du présent marché, celui-ci est assorti d'une obligation de résultat à la charge du titulaire.

En réponse à ces exigences contractuelles, le titulaire devra proposer une offre technique adaptée et mettre en place une organisation professionnelle, structurée et fiable, garantissant l'atteinte des objectifs fixés.

Les obligations de résultats s'appliquent notamment :

- Aux opérations de maintenance préventive (systématique), dont l'objectif est de limiter le nombre de pannes, de maintenir le niveau de performance des installations par la conservation des caractéristiques nominales des équipements, et d'en assurer la pérennité et la longévité.
- Aux opérations de maintenance corrective (dépannage, réparation), dans la mesure où tout incident sur les installations objet du présent marché est susceptible d'avoir des conséquences graves et requiert une forte réactivité. À ce titre, le titulaire a l'obligation d'intervenir sans limitation de nombre d'interventions, de réparer et de remettre en service les installations techniques dans les délais les plus courts possibles.

Le titulaire prend en charge les installations dans leur état existant. Il lui est toutefois laissé la faculté de réaliser, à sa convenance, un audit technique initial dans un délai de deux mois suivant la notification du marché.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire devra informer le client de toute intervention jugée nécessaire afin de prévenir les incidents prévisibles. Il devra également proposer toute amélioration qu'il estimera utile dans un objectif d'optimisation de l'exploitation et de fiabilisation des installations.

Afin de garantir la conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le titulaire devra signaler au client toute non-conformité ou lacune constatée sur les installations et pourra proposer les solutions adaptées. En revanche, il ne pourra en aucun cas prendre l'initiative de procéder à des travaux de mise en conformité ou de correction sans l'accord préalable exprès du CNRS.